

# ASSEMBLÉE NATIONALE

20 septembre 2016

---

TRANSPARENCE, LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET MODERNISATION DE LA VIE  
ÉCONOMIQUE - (N° 3939)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CL108

présenté par  
M. Colas, rapporteur pour avis au nom de la commission des finances

-----

### ARTICLE 28 TER

I. – Au début de l’alinéa 1, insérer la référence :

« I. – ».

II. – À l’alinéa 2, substituer à la référence :

« L. 533-12-8 »

la référence :

« L. 533-12-7 ».

III. – Au début de l’alinéa 5, insérer la référence :

« II. – ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement visant à mettre en cohérence la numérotation du code monétaire et financier avec les nouveaux articles L. 533-12-1 à L. 533-12-6 du CMF.

Par ailleurs, il convient de ne pas codifier au sein du code monétaire et financier le dernier alinéa de l’article 28 *ter*, car il s’agit d’une mesure transitoire.